

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 A 19H

Le huit décembre deux mille vingt-trois à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame TIRMARCHE Valérie, Monsieur DECLEMY Patrick, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur FASQUEL Reynald, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DENEZ Edouard, Monsieur DELMOTTE Edouard

Madame MAGNIER Ophélie absente et excusée,

Madame TIRMARCHE Valérie a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du 26 septembre 2023

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le **Maire** explique au **conseil municipal** qu'il y a lieu de retirer la **délibération** 26092023-2 concernant la désignation du référent déontologue. La personne nommée en tant que référent a changé.

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal** à l'unanimité décide de retirer la **délibération** 26092023-2 du 26 septembre 2023

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

L'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés au sein de la charte des élus.

Les modalités et critères de désignation des référents déontologues ont été insérés au sein du code précité par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, ce dernier est désigné par l'organe délibérant de l'EPCI.

Les missions du référent sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discréetion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret précité prévoit que les missions du référent peuvent être confiées à une personne n'exerçant plus de mandat local depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de l'EPCI et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Ainsi, il est proposé de désigner **Monsieur Philippe MARIETTE**, cadre territorial retraité et satisfaisant aux conditions précitées.

Le référent déontologue de l'élu local sera joignable via une adresse mail dédiée et également téléphoniquement. Toutes les garanties liées à la confidentialité des échanges entre les élus et le référent seront mises en place. Les avis seront formalisés par écrit.

Le référent sera recruté en tant que vacataire et rémunéré 50€ par dossier sur présentation d'un état de service fait ne mentionnant que la date de saisine. Le cas échéant, les frais de transport et d'hébergement pourront être pris en charge dans les mêmes conditions que les agents de la fonction publique.

Cette désignation sera effective jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de nommer un référent déontologue de l'élu local ;
- D'ADOPTER la désignation de ce dernier selon les modalités précitées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instauration du référent déontologue de l'élu local

OBJET : DELIBERATION SUR L'AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune de Pihen les Guînes n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le Conseil Municipal, après délibération autorise Monsieur le Maire :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

CHAPITRE - LIBELLE NATURE	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant vote BP
21 Immobilisations Corporelles	9 600 €	2 400 €
20 Immobilisations incorporelles	1000,00 €	250,00 €
23 Immobilisations en cours	411 736,30 €	1024,08 €
204	161 000 €	40 250 €
27	468 €	117 €
Total		145 951,08 €

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 4 décembre 2023 comme suit :

Emploi	Catégorie	Effectif avant vote	Temps de travail	Poste pourvu ou vacant	Suppression	Effectif après vote
Adjoint administratif	C	1	35 heures	POURVU	0	1
Adjoint technique	C	1	6 heures	POURVU	0	1
Adjoint technique	C	1	35 heures	POURVU	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	POURVUS	0	2
Adjoint technique	C	1	7 heures	POURVU	0	1

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Pihen les Guînes sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

CONVENTIONS DE DEMATERIALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION , LA SOUS-PREFECTURE ET CAP FIBRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune a la possibilité d'adhérer à la « e-administration » par le logiciel @ctes. Ce logiciel simplifie et accélère les échanges tout en limitant les dépenses liées aux envois de documents, actes budgétaires inclus. Du fait que la commune verse la cotisation additionnelle au centre de gestion, ce logiciel est « gratuit ». Par contre des clés (numériques) doivent être achetées 2 X 75 € pour les signatures électroniques. De même, une application sera installée sur tous les portables des membres du Conseil municipal et ils pourront ainsi recevoir les convocations dématérialisées pour les réunions.

DELIBERATION CONVENTION AVEC LE CDG62

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- SIGNER avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes
- METTRE A DISPOSITION du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- ACQUERIR les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

OBJET : DELIBERATION AVEC LA PREFECTURE / SOUS-PREFECTURE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- DONNE son accord pour que le Maire engage toute les démarches y afférentes
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 28 mars 2023,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les colis de fin d'année, la soirée Bowling.

Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la subvention d'un montant de 4500 euros (article 6574) au Centre Communal d'Action Sociale de Pihen-Lès-Guînes.

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE PORTANT SUR LA NUMEROTATION SUR DEUX ADRESSES

Monsieur le **Maire** explique au **conseil municipal** qu'il y a lieu de retirer la **délibération** 26092023-3 concernant la numérotation sur deux adresses.

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal** à l'unanimité décide de retirer la **délibération** 26092023-3 du 26 septembre 2023

DELIBERATION PORTANT SUR LA NUMEROTATION SUR DEUX ADRESSES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Vu la demande de numérotation de deux logements destinés à la location de Monsieur et Madame DELMOTTE demeurant au 270 chemin des fermes,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Article 1 : il est prescrit la numérotation sur les adresses suivantes :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	REF CADASTRALE
280	CHEMIN	DES FERMES	C 58
286	CHEMIN	DES FERMES	C58

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA BASE D'AVIRON DE COULOGNE

Monsieur HAMAIN, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire, l'ensemble des communes de Grand Calais Terres et Mers a décidé de récupérer la compétence de la base nautique de COULOGNE.

Monsieur Le Maire explique qu'il n'y aura pas de diminution de l'attribution de compensation.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas répondre favorablement à cette demande

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande.

DIVERS

Monsieur ROHART informe l'assemblée des résultats du weekend téléthon.

Monsieur le Maire rappelle les dates importantes de Décembre : Goûter des aînés et du personnel le 3 décembre, distribution des colis le 21/12 aux personnes de plus de 65 ans et au personnel

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 A 19H

Le huit décembre deux mille vingt-trois à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame TIRMARCHE Valérie, Monsieur DECLEMY Patrick, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur FASQUEL Reynald, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DENEZ Edouard, Monsieur DELMOTTE Edouard

Madame MAGNIER Ophélie absente et excusée,

Madame TIRMARCHE Valérie a été désignée secrétaire de séance.

MAROT Jean-Luc	
HAMAIN Hubert, 1 ^{er} Adjoint	ROHART Michel, 2 ^{ème} Adjoint
TIRMARCHE Valérie, Conseillère Municipale	MAGNIER Ophélie, Conseillère Municipale
DELMOTTE Edouard, Conseiller Municipal	AUBRY Nadine, Conseillère Municipale
DECLEMY Patrick, Conseiller Municipal	DUNE Kévin, Conseiller Municipal
FASQUEL Reynald, Conseiller Municipal	DENEZ Edouard, Conseiller Municipal